



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 1

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

**Délibération budgétaire
2013.**

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les résultats établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable, sous forme de balances issues du compte de gestion et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2012 ;

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

- Considérant que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats ;

- Considérant que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- Considérant que par suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant des emprunts des budgets Ville, Loisinord et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restant dûs sur le budget ville et de prévoir une participation des deux budgets annexes en capital et intérêts ;

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

- Considérant que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement ;

- Considérant qu'un budget annexe est rendu obligatoire afin d'identifier les opérations et activités qui le concernent ou lorsque la loi l'oblige ;

Considérant que le seuil de Taxe sur la Valeur Ajoutée n'est pas atteint par les recettes annuelles du budget location de salles, que le nombre de locations annuelles est minime par rapport à l'usage public d'intérêt général qui en est fait, que cette activité de location n'a pas un caractère commercial majoritaire ;

- Considérant que le budget annexe urbanisme et lotissement a pour objet d'identifier l'opération publique d'aménagement, que celle-ci devrait se terminer au cours de l'année 2013 par la réalisation des travaux et la vente des terrains de l'assiette du lotissement « La Pierre aux puits », qu'il n'y a pas d'autres opérations d'aménagement ou de lotissement publics en cours ou envisagées nécessitant des aménagements publics ;

- Considérant que les provisions de droit commun sont semi budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

- Considérant que pour l'équilibre budgétaire, il est proposé l'inscription d'un produit fiscal prévisionnel notifié par les services de l'Etat sans hausse des taux d'imposition locale comme proposée dans le projet de budget principal annexé,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge pour cette année les dépenses de fonctionnement du budget annexe de Location de salles à hauteur de 30.727,21 euros au titre des exigences de fonctionnement particulières de ce service, pour les activités générales de service public de la ville non industrielles ou commerciales,

- De prendre en charge pour cette année les dépenses de fonctionnement supportées par le budget annexe Loisinord à hauteur de 200.000,00 euros au titre des exigences de fonctionnement particulières de ce service, pour les activités générales de service public de la ville non industrielles ou commerciales,

- De prendre en charge pour cette année les dépenses de fonctionnement supportées par le budget annexe du Centre d'Activité et d'Hébergement Loisinord à hauteur de 35.000,00 euros au titre des exigences de fonctionnement particulières de ce service, pour les activités générales de service public de la ville non industrielles ou commerciales et de prendre en charge le déficit de fonctionnement par une dotation du budget principal à hauteur de 44.064,40 euros par le budget annexe du Centre d'Activité et d'Hébergement Loisinord,

- D'ajuster le capital restant dû par le budget Loisinord sur le budget ville suite aux renégociations d'emprunt à hauteur de 6.765.870,43 euros et une participation annuelle du budget Loisinord en capital et intérêts à hauteur de 0, 25% pour le prêt N°505 présentant un capital restant dû au 1er janvier 2013 de 2.770.698,18 euros et une participation du budget Loisinord en capital et intérêts à hauteur de 28, 03% pour le prêt n°506 présentant un capital restant dû au 1er Janvier 2013 de 2.770.698,16 euros

- D'ajuster le capital restant dû par le budget Bâtiments Industriels sur le budget Ville suite aux renégociations d'emprunt à hauteur de 6.765.870,43 euros et une participation annuelle du budget Bâtiments Industriels en capital et intérêts à hauteur de 6, 06% pour le prêt N°505 présentant un capital restant dû au 1er Janvier 2013 de 2.770.698,18 euros,

- De réintégrer les résultats 2013 des budgets annexes Urbanisme-Lotissements et Location de salles devenus sans objets dans le budget principal et de les supprimer pour l'exercice 2014, si les dépenses et recettes du budget Urbanisme-Lotissements sont réalisées,

- De voter les budgets avec des provisions semi budgétaires, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en comparaison avec le budget cumulé de l'exercice précédent,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jacques VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 2

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le taux d'imposition 2013 des taxes directes locales, à savoir :

Délibération affichée

Le
Le Maire,

. Taux de la Taxe d'Habitation :	17, 44 %
. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti :	35, 98 %
. Taux sur le Foncier non Bâti :	94, 63 %
. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	22, 71 %

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2013 :

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

. Taux de la Taxe d'Habitation :	17, 44 %
. Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti :	35, 98 %
. Taux sur le Foncier non Bâti :	94, 63 %
. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	22, 71 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 3

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 28 octobre 2011 relative à cette régie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 Avril 2013 ;

Après avis de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er mai 2013, il est institué une régie de recettes auprès de la base nautique de Noeux les Mines

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la base nautique, rue Léon Blum.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : entrées au mini-golf,

2° : vente de boissons, glaces et friandises,

3° : entrées de ski nautique, location de Canoës, pédalos, Combinaisons,

4° : droit d'entrée des planches à voiles et autres embarcations,

5° location des disques pour le disc-golf.

6° produits des détériorations ou pertes du disc golf.

OBJET :

Modification pour extension de la régie de recettes des activités nautiques.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : caisse enregistreuse

2° carnet à souches

3° tickets

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : tickets de caisse et quittances issues d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse de 1300 euros sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.200 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 – Les dispositions de la délibération du 28 octobre 2011 relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er mai 2013.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 4

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer un tarif dans le cadre de la régie de recettes des activités nautiques sur la base de loisirs.

En effet, il est prévu l'implantation, aux abords du lac, d'un parcours de disc-golf. Les disques seront loués par la ville, contre remise d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 3 euros la location d'un disque par personne, comprenant la fourniture d'un plan explicatif du parcours et des règles. En cas de non restitution du disque ou de détérioration de celui-ci, il sera réclamé au joueur, un montant de 15 euros.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe à 3 euros le montant de la location d'un disque par joueur, ce prix comprenant la fourniture d'un plan explicatif du parcours et des règles du jeu,

Fixe à 15 euros le montant qui sera réclamé à un joueur en cas de non restitution du disque, ou lorsque celui-ci sera rendu endommagé.

La recette sera imputée sur la régie n° 67 activités nautiques sur la base de loisirs : fonction 414, article 70632 du budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Fixation d'un tarif dans le cadre de la régie de recettes des activités nautiques sur la Base de loisirs.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 5

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

Régie de recettes «Droits de place, foires et marchés hebdomadaires».

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une modification de l'acte instituant la régie municipale suite à la délégation de service public sur la gestion des foires et marchés hebdomadaires et d'en restreindre le champ aux droits de place ;

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 modifiant la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 Avril 2013 ;

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Après avis de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er mai 2013, il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Noeux les Mines.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines 101, Route Nationale.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits de place : spectacles sur le domaine public, brocantes et diverses manifestations.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) Numéraires

2) Chèques

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un carnet à souche ou tickets.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Les dispositions de la délibération en date du 28 juin 2012 relative à cette régie seront modifiées par les présentes à compter du 1er mai 2013.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 6

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

**Principe de vente
d'immeubles.**

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à la mise en vente de deux immeubles, propriétés communales, aujourd'hui sans affectations ni occupations particulières.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Il s'agit d'un ensemble immobilier sis Rue du Paradis, repris au cadastre de la commune sous les références section AI numéros 205 et 496, et d'une maison à usage d'habitation sise Rue de l'Alma, reprise au cadastre sous les références section AR numéro 513.

Les Services Fiscaux seront consultés pour établir une valeur et le Conseil Municipal de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix et l'identité de l'acquéreur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente ces immeubles et à procéder à la publicité afférente.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente les immeubles susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 7

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

**Fixation de tarifs ;
Fête du 14 Juillet à la
Base Nautique.**

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités qui ont lieu chaque année le 14 Juillet à la Base Nautique, il convient de fixer les tarifs suivants concernant les produits de restauration :

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

- Sandwich classique baguette
(jambon/beurre, pâté/cornichons, fromage/beurre) : 2, 50 €,
- Sandwich fraîcheur faluche (sauce incluse) : 3, 50 €,
 - . Thon, salade, tomate,
 - . Thon mayonnaise, oeuf dur, salade,
 - . Jambon, salade, tomate,
 - . Jambon, salade, oeuf dur
 - . Jambon, salade, tomate, oeuf dur.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs susmentionnés concernant la vente de sandwiches «classique» et «fraîcheur».

Les recettes seront inscrites à l'article 707 du budget du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 8

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Croqu'Ecole : création
d'un tarif «accueil du
midi» avec Projet
d'Accueil Individualisé.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service cantine de Croqu'Ecole est amené à accueillir, à midi, des enfants souffrant d'allergies alimentaires. En de telles circonstances, il paraît souhaitable que l'enfant soit autorisé à fréquenter le service de cantine avec un panier repas préparé par ses parents, et ce dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Il convient donc de déterminer le tarif d'accueil d'un enfant pris en charge par les animateurs de Croqu'Ecole à la sortie de l'établissement scolaire, acheminé en car au Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, encadré pendant la période du midi et ramené en car à l'école.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ce tarif à 2 euros pour les enfants noeuxois et 3 euros pour les enfants extérieurs à la Commune.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 2 euros pour les enfants noeuxois et 3 euros pour les enfants extérieurs à la Commune, la prise en charge, le midi par le service Croqu'Ecole, des enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé, et qui seront donc autorisés à amener un panier repas préparé par leurs parents. Les présents tarifs sont repris dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 7066 fonction 251.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 9

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier article prévoyant : « Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet à la commune de prendre possession sous certaines conditions, d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit à peine de nullité les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation, soit dans le but de construire des logements, soit dans celui de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

Trois immeubles sont concernés sur le territoire communal :

Une construction abandonnée depuis de nombreuses années, sise 60 rue Jean Jaurès, reprise au cadastre sous les références : section AI Numéro 348 ; une construction abandonnée depuis de nombreuses années, sise 10 rue de Saily, reprise au cadastre sous les références : section AH Numéro 145 ; une construction abandonnée depuis de nombreuses années, sise 84 rue Léon Blum, reprise au cadastre sous les références : section AH Numéro 912,

OBJET :

**Lancement d'une
procédure d'abandon
manifeste pour les
propriétés sises 60 Rue
Jean Jaurès, 10 Rue de
Saily et 84 Rue Léon
Blum.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la procédure d'abandon manifeste et de valider l'occupation qui pourrait en découler, laquelle motiverait une éventuelle expropriation si la procédure allait jusqu'à cette étape à savoir :
- la construction de logements sociaux sur les immeubles ci-dessus désignés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste des trois immeubles susmentionnés, et valide les projets de construction de logements sociaux sur ces propriétés, projets qui pourront être mis en oeuvre dans la circonstance où les procédures d'abandon manifeste des immeubles sont menées à leur terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 10

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités locales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines, ce qui permet, à prestations égales, un taux préférentiel.

La subvention octroyée à l'Amicale du Personnel Communal étant de 48.300 € pour l'exercice 2013, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention entre la Ville et l'Association.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 48.300 € au titre de l'exercice 2013 à l'association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux les Mines» et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du budget principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :

**Convention : subvention
«Amicale du Personnel
Communal de la Ville de
Noeux les Mines», pour la
cotisation au CNAS.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 11

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Lumi-Noeux», sous la direction de Monsieur Didier LOUCHET, organise un grand spectacle Son et Lumière, Place Foch à Noeux les Mines, les Vendredi 31 Mai et Samedi 1er Juin 2013, sous le titre de «Liberté, Egalité ou la Mort».

Ce grand spectacle, conçu et mis en scène par Monsieur LOUCHET, fédère une grande partie du tissu associatif noeuxois.

Afin de contribuer au succès de cet événement, Monsieur le Maire propose au Conseil d'apporter le concours financier de la Ville, en attribuant, à l'Association «Lumi-Noeux», une subvention couvrant la location du matériel et la fourniture nécessaire au spectacle, soit :

- la location des gradins :	9.269, 00 €
- la location de matériel d'éclairage et sonorisation :	4.100, 80 €
- la location d'un groupe électrogène :	2.000, 00 €
- la location de blocs sanitaires :	472, 30 €
- l'intervention d'un groupe de cavaliers :	1.000, 00 €
- La prestation pyrotechnique :	800, 00 €

Soit un montant total de : 17.642, 10 €

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à 17.700, 00 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 17.700 euros à l'Association «Lumi-Noeux», dans le cadre du spectacle son et lumière «Liberté, Egalité ou la Mort».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Subvention : Association
Lumi-Noeux.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 12/1

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

**Subvention à l'Amicale
Noeuxoise de Pétanque.**

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Amicale Noeuxoise de Pétanque continue de figurer en bonne place dans le cadre du Championnat Départemental. Elle a terminé la saison en quatrième place.

Il propose donc au Conseil de renouveler la subvention d'un montant de 1.000 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'Amicale Noeuxoise de Pétanque.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 12/2

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

**Subvention à l'Association
Police Public Jeunesse.**

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Police Public Jeunesse, située Rue Gaston Deferre à Béthune, sollicite une subvention communale.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Cette association intervient auprès des jeunes pour les sensibiliser à la sécurité routière, et réalise des prestations sur la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 153 € à l'Association Police Public Jeunesse.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 12/3

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

**Subvention à l'Association
ADATEEP 62.**

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association ADATEEP 62, située 738, Rue d'Aire à Saint Venant, sollicite une subvention communale.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Cette association intervient localement sur les thèmes de la qualité et de la sécurité dans les transports scolaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 153 € à l'Association ADATEEP 62.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 12/4

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :

**Subvention à l'Association
Prévention Routière,
Comité du Pas de Calais.**

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Prévention Routière, Comité du Pas de Calais, située Rue Barbot à Arras, sollicite une subvention communale.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Cette association intervient dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation. Elle réalise des prestations sur le territoire communal.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 153 € à l'Association Prévention Routière, Comité du Pas de Calais.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2013 N° 12/5

L'an deux mille treize, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 29 Mars 2013.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M Clarisse, Mme Dupuis, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg (arrivé au point 1b), Mmes Simon, Duwicquet, M. Norel, Mme Louchart, Messieurs Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga et M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Ganitta, M. Gayot.

OBJET :
Subvention à l'Association
KSMP.

Monsieur Habourdin, Mesdames Bura, Grzeskowiak et Mademoiselle Jonckans avaient donné respectivement procuration à Mme Piteux, M. Villedary, M. Clarisse et Madame Lefebvre.

Madame Louchart est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association KSMP, dont le siège est situé 1, Rue du Bois Froissard à Hersin Coupigny, sollicite une subvention communale.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Cette association intervient dans le domaine culturel et artistique en perpétuant le folklore polonais. Cette association n'ayant pas perçu de subvention en 2011 et 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en fixer le montant à 459 € pour 2013.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 459 € à l'Association KSMP.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2013.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.